

AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL EN DATE DU 11 DECEMBRE 2017

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société COMMERCITY, société en nom collectif, au capital de 10.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 808 128 599, dont le siège social est sis 111, rue de Longchamp 75116 PARIS, représentée aux fins des présentes par Monsieur **AMAR Ygal**, dûment habilité en sa qualité de co-gérant de la société,

Ci-après dénommé(e) le « **Bailleur** »,

D'UNE PART,

ET :

La société PRIMEURS +, société par actions simplifiée, au capital de 2.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 834 165 888, dont le siège social est sis 12 rue Béranger 92240 MALAKOFF, représentée aux fins des présentes par Monsieur **ABDELAZIZ Kaddour**, dûment habilité en sa qualité de Président de la société,

Ci-après dénommée le "**Preneur**",

D'AUTRE PART,

Ensemble ci-après dénommées collectivement les "**Parties**", et individuellement une "**Partie**",

Y A K

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE

Par acte sous seing privé en date du 11 décembre 2017 modifié par un avenant n°1, le Bailleur a consenti au Preneur un bail commercial portant sur les locaux désignés de la façon suivante :

Dépendant d'un « *immeuble sis à MALAKOFF (HAUTS DE SEINE) (92 240) 12 rue Béranger, et rue Salvador Allende :*

- *Bâtiment A, un sous-sol auquel on accède directement par un escalier intérieur partant du lot n°24 au rez-de-chaussée, ce sous-sol est divisé en 5 compartiments*

Formant le lot n°18 du règlement de copropriété et correspondant à 11/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble dont dépendant les lieux loués, et les 11/1000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A.

- *Bâtiment A, au rez-de-chaussée, côté droit en regardant l'entrée rue Béranger, exclusivement une boutique, une cuisine, une pièce frigorifique, une pièce désignée « salle à manger » sur le schéma des locaux, surligné et annexé ci-joint (annexe 1.b)*

Formant une partie du lot n°24 du règlement de copropriété et correspondant à 53/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble dont dépendent les lieux loués, et les 56/1000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A.

Le Preneur déclare avoir expressément accepté que le débarras et les deux pièces compris dans le lot n°24, désignées « chambre » sur le schéma des locaux joint au bail (annexe 1 b) ainsi que le droit de jouissance exclusif entre les lots numéros 24, 25, 26, 27, 72, 73, 74 et 75, à la cour les desservant ne font pas partie de l'assiette du Bail

Tels que lesdits Locaux se poursuivent et comportent avec leurs aisances et dépendances, sans exception ni réserve, le Preneur les acceptant dans l'état où ils se trouvent, sans répétition ni recours d'aucune sorte, pour les avoir vus et visités à plusieurs reprises.

Toute erreur dans la désignation des Locaux ne peut justifier ni réduction, ni augmentation du loyer. »,

ci-après les « **Locaux loués** ».

Ce bail commercial d'une durée de neuf (9) années a commencé à courir à compter du 11 décembre 2017, et ce jusqu'au 10 décembre 2026.

Les conditions et obligations découlant du Bail ne sont pas plus amplement détaillées, les Parties déclarant parfaitement les connaître,

MA AK

ci-après le « **Bail** ».

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250306-DEC2025_77-AR



Le règlement de copropriété et état descriptif de division de l'ensemble immobilier susvisé a fait l'objet d'un modificatif reçu en date du 10 janvier 2019 par Maître Mathieu MAURIN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Henri TOUATI, Patrick PAPAZIAN, Philippe PAILHES, Michèle SELLEM, Eric GRANDJEAN, Mathieu MAURIN, Cécile ZAMPINI et Sébastien ALALOUF », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TOULOUSE, Haute-Garonne, 30 Boulevard Maréchal Leclerc,

dont l'objet est la suppression du lot numéro vingt-quatre (24) afin de le subdiviser en deux nouveaux lots portant les numéros 76 et 77 – **annexe 1**.

En conséquence, le Bailleur a souhaité mettre à jour la désignation des Locaux loués, ce que le Preneur a accepté.

C'est l'objet des Présentes.

De convention expresse, le Bail, ses avenants et annexes forment un tout indivisible.

IL A ETE DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Désignation des Locaux loués

L'article 1.1 du Bail est remplacé par ce qui suit :

« le Bailleur donne par les présentes à bail commercial au Preneur qui les accepte les locaux dont la désignation suit,

Dépendant d'un « immeuble sis à MALAKOFF (HAUTS DE SEINE) (92 240) 12 rue Béranger, et rue Salvador Allende :

Lot numéro dix-huit (18)

un sous-sol auquel on accède directement par un escalier intérieur partant du lot n°77 au rez-de-chaussée, ce sous-sol est divisé en 5 compartiments

les 11/1000èmes du sol et des parties communes générales

et les 11/1000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro soixante-dix-sept (77) :

Situé au rez-de-chaussée, accès par la rue Béranger ou par la cour, ce lot consiste en :

UN LOCAL COMMERCIAL comprenant

Une boutique sur rue Béranger et rue Turgie, ce lot donne accès au lot 18

AKYA

situé au sous-sol

Et les cinquante trois / millièmes (53/1000èmes) des parties communes générales et les 56/1000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A.

Tels que lesdits Locaux se poursuivent et comportent avec leurs aisances et dépendances, sans exception ni réserve, le Preneur les acceptant dans l'état où ils se trouvent, sans répétition ni recours d'aucune sorte, pour les avoir vus et visités à plusieurs reprises.

Toute erreur dans la désignation des Locaux ne peut justifier ni réduction, ni augmentation du loyer. »

Article 2 : Absence de Novation

Toutes les clauses et conditions du Bail et son avenant n°1 qui ne sont pas en contradiction avec le présent avenant demeurent valables.

Fait à PARIS, le

En 2 exemplaires originaux.

Le Bailleur



Le Preneur



Annexe 1 : modificatif à règlement de copropriété/état descriptif de division reçu en date du 10 janvier 2019 ;

104162204
MM/EDA/

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
LE DIX JANVIER**

**A PARIS (16^{ème} arrondissement), 111 rue de Longchamp,
Maître Mathieu MAURIN, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle dénommée « Henri TOUATI, Patrick PAPAZIAN, Philippe
PAILHES, Michèle SELLEM, Eric GRANDJEAN, Mathieu MAURIN, Cécile
ZAMPINI et Sébastien ALALOUF », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège
à TOULOUSE, Haute-Garonne, 30 Boulevard Maréchal Leclerc, soussigné,**

A REÇU le présent acte à la requête de :

La Société dénommée **COMMERCITY**, Société en nom collectif au capital de 10000,00 €, dont le siège est à PARIS (75016), 111 RUE DE LONGCHAMP, identifiée au SIREN sous le numéro 808128599 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représentée par Monsieur Ygal AMAR, agissant en qualité de gérant, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 18 avril 2017, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des articles 2 et 19.2 desdits statuts.

À l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION** concernant un ensemble immobilier situé à MALAKOFF (HAUTS-DE-SEINE), 12 Rue Béranger, et rue Salvador, Allende.

EXPOSE

1. Désignation de l'immeuble

Les présentes s'appliquent à un ensemble immobilier situé à MALAKOFF (HAUTS-DE-SEINE), 12 Rue Béranger, et rue Salvador, Allende.

Et cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	53	12 rue Béranger	00 ha 03 a 72 ca

2. État descriptif de division – règlement de copropriété

YA
AK

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LEVIEUX, notaire à PARIS, le 28 avril 1960 publié au service de la publicité foncière de la Seine 8ème, le 3 juin 1960 volume 7050 numéro 4345.

3. **Projet de modificatif**

La société RGEO CONSEIL géomètre-expert, dont le siège est à MONTROUGE (92120) 75 avenue Henri Ginoux, a préparé un projet de modificatif à l'état descriptif de division daté du mois de mars 2018, et demeuré ci-joint et annexé.

Projet de modificatif EDD du géomètre - Annexe n°1

Le projet modificatif a pour objet :

La subdivision du lot 24, situé au rez-de-chaussée, en deux nouveaux lots numérotés 76 et 77.

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

**MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE
L'IMMEUBLE PAR LA SUPPRESSION DU LOT NUMERO 24 ET LA
CREATION DE DEUX NOUVEAUX LOTS**

La société COMMERCITY en qualité de propriétaire du lot numéro VINGT QUATRE (24), entend modifier le lot numéro vingt-quatre (24) afin de le subdiviser en deux nouveaux lots portant les numéros 76 et 77.

1. Désignation du lot vingt-quatre (24) supprimé :

Lot numéro vingt-quatre (24)

Bâtiment A, au rez-de-chaussée, côté droit en regardant l'entrée Rue Béranger, une boutique, 3 pièces, cuisine, pièce frigorifique, débarras,

Droit de jouissance exclusif entre les lots N° 24, 25, 26, 27, 72, 73, 74 et 75 à la cour les desservant. Les propriétaires de ces lots auront seuls la charge de l'entretien de cette cour et notamment de son revêtement et du bon fonctionnement des évacuations d'eau.

Et les soixante et onze millièmes (71 /1000 èmes) des parties communes générales.

2. Désignation des nouveaux lots créés :

Lot numéro soixante seize (76) :

Situé au rez-de-chaussée, accès par la cour, ce lot consiste en :

UN LOCAL comprenant

Deux pièces et une salle d'eau avec WC.

Droit de jouissance exclusif entre les lots numéros 25, 27, 72, 73, 74, 75 et 76 à la cour les desservant

Et les dix huit / millièmes (18/1000èmes) des parties communes générales.

Lot numéro soixante dix sept (77) :

Situé au rez-de-chaussée, accès par la rue Béranger ou par la cour, ce lot consiste en :

UN LOCAL COMMERCIAL comprenant

YA

AK

Une boutique sur rue Béranger et rue Turgie, ce lot donne accès au lot 18 situé au sous-sol

Et les cinquante trois / millièmes (53/1000èmes) des parties communes générales.

3. Plans :

Demeureront ci-annexés après mention les plans avant et après la suppression du lot 24 pour former les lots 76 et 77.

Plans - Annexe n°2

4. Effet relatif :

Acquisition suivant acte reçu par Maître SALZES, notaire à PARIS, le 8 juin 2017, en cours de publication au service de la publicité foncière de VANVES 2.

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

TABLEAU RECAPITULATIF

N° du lot	Bât.	Esc.	Niveau	Désignation du lot	Quote-part en 1000e	Observations
1	A	Unique	S/Sol	Cave n° 1	2	
2	A	Unique	S/Sol	Cave n° 2	1	
3	A	Unique	S/Sol	Cave n° 3	1	
4	A	Unique	S/Sol	Cave n° 4	1	
5	A	Unique	S/Sol	Cave n° 5	1	
6	A	Unique	S/Sol	Cave n° 6	1	
7	A	Unique	S/Sol	Cave n° 7	1	
8	A	Unique	S/Sol	Cave n° 8	1	
9	A	Unique	S/Sol	Cave n° 9	1	
10	A	Unique	S/Sol	Cave n° 10	1	
11	A	Unique	S/Sol	Cave n° 11	1	
12	A	Unique	S/Sol	Cave n° 12	1	
13	A	Unique	S/Sol	Cave n° 13	1	
14	A	Unique	S/Sol	Cave n° 14	1	
15	A	Unique	S/Sol	Cave n° 15	1	
16	A	Unique	S/Sol	Cave n° 16	1	
17	A	Unique	S/Sol	Cave n° 17	1	
18	A	Intérieur	S/Sol	Cave	11	
19	A	Unique	S/Sol	Cave n° 18	1	
20	A	Unique	S/Sol	Cave n° 19	1	
21	A	Unique	S/Sol	Cave n° 20	1	
22	A	Unique	S/Sol	Cave n° 21	4	
23	A	Unique	S/Sol	Cave n° 22	1	

YA
AK

25	A	Unique	R de Ch	1 Pièce	8
26	A	Unique	R de Ch	Réserve	10
27	A	Unique	R de Ch	WC	1
28	A	Unique	R de Ch	2 pièces	42
29	A	a)	1er	Logement	47
30	A	a)	1er	Logement	45
31	A	a)	1er	WC	1
32	A	a)	1er	Logement	30
33	A	a)	1er	WC	1
34	A	a)	1er	Logement	36
35	A	a)	1er	WC	1
36	A	a)	2ème	Logement	36
37	A	a)	2ème	Logement	30
38	A	a)	2ème	WC	1
39	A	a)	2ème	Logement	36
40	A	a)	2ème	WC	1
41	A	b)	2ème	Logement	31
42	A	b)	2ème	Logement	37
43	A	b)	2ème	WC	1
44	A	a)	3ème	Logement	36
45	A	a)	3ème	Logement	30
46	A	a)	3ème	WC	1
47	A	a)	3ème	Logement	36
48	A	a)	3ème	WC	1
49	A	b)	3ème	Logement	31
50	A	b)	3ème	Logement	37
51	A	b)	3ème	WC	1
52	A	a)	4ème	Logement	35
53	A	a)	4ème	Logement	29
54	A	a)	4ème	WC	1
55	A	a)	4ème	Logement	34
56	A	a)	4ème	WC	1
57	A	b)	4ème	Logement	30
58	A	b)	4ème	Logement	17
59	A	b)	4ème	Logement	17
60	A	a)	5ème	Logement	15
61	A	a)	5ème	3 pièces	21
62	A	a)	5ème	1 pièce	6
63	A	a)	5ème	1 pièce	9
64	A	a)	5ème	Logement	11
65	A	a)	5ème	1 pièce	4
66	A	b)	5ème	Débarras	2
67	A	b)	5ème	1 pièce	7
68	A	b)	5ème	1 pièce	6
69	A	b)	5ème	1 pièce	7
70	A	b)	5ème	2 pièces	14
71	B	b)	5ème	1 pièce	4
72	B	-	R de Ch	Réserve	23
73	B	-	R de Ch	Entrée	7
74	B	Unique	1er	2 greniers	19
75	C	Unique	R de Ch	Cour couverte	5

YA

AK

76	A	Unique	R de Ch	Local	18	Issu de la division du lot 24
77	A	Unique	R de Ch	Local commercial	53	Issu de la division du lot 24
TOTAL					1000	

REPARTITION DES CHARGES**Charges Générales**

N° de Lots	Quote-part en 1000èmes
24	71
76 77	18 53

Charges relatives au bâtiment A

N° de Lots	Quote-part en 1000èmes
24	76
76 77	20 56

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

INFORMATION DU SYNDIC

Une copie de l'acte sera adressée par lettre recommandée par courrier électronique au syndic de la copropriété.

FRAIS

Les frais sont supportés par le requérant.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent modificatif sera publié au service de la publicité foncière de VANVES 2 conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

AK

POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout cleric de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : Etude de Maître Mathieu MAURIN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Henri TOUATI, Patrick PAPAZIAN, Philippe PAILHES, Michèle SELLEM, Eric GRANDJEAN, Mathieu MAURIN, Cécile ZAMPINI et Sébastien ALALOUF », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TOULOUSE, Haute-Garonne, 30 Boulevard Maréchal Leclerc, soussigné. Téléphone : 05.34.45.52.52 Télécopie : 05.34.45.52.50 Courriel : etude31077.toulouse@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas

40
AK

l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Projet de modificatif EDD du géomètre - Annexe n°1
Annexe 2	Plans - Annexe n°2

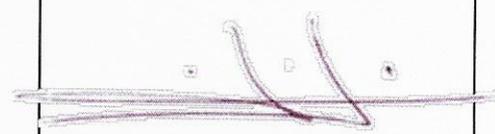
DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis le notaire, qui a recueilli l'image de la signature manuscrite, a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

M. AMAR Ygal représentant de la société dénommée COMMERCITY a signé à PARIS le 10 janvier 2019	
---	--

et le notaire Me MAURIN MATHIEU a signé à PARIS L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX JANVIER	
---	--

YA
AK

Immeuble sis à :

-

MALAKOFF

(Hauts-de-Seine)

**12, rue Béranger
Rue Turgie**

-

**MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE
DIVISION EN COPROPRIETE**

-

Dossier n° RG17-102 V3

2

EXPOSÉ

Le présent modificatif a pour objet :

La subdivision du lot 24, situé au rez-de-chaussée, en deux nouveaux lots numérotés 76 et 77

YA
AV

SUBDIVISION DU LOT 24

N° du lot	Bât.	Escalier	Niveau	Nature du lot	Quote-part en 1000e dans la propriété du sol	Nature de la modification
24	A	unique	R de Ch	Local commercial	71	Subdivisé en lots 76 et 77 supprimé
76	A	unique	R de Ch	Local	18	Partie du lot 24
77	A	unique	R de Ch	Local commercial	53	Partie du lot 24

JA
AK

DESIGNATION DES LOTS CRÉÉS

Lot numéro 76 :

Situé au rez-de-chaussée, accès par la cour, ce lot consiste en :

UN LOCAL comprenant

Deux pièces et une salle d'eau avec wc.

Droit de jouissance exclusif entre les lots numéros 25, 27, 72, 73, 74, 75 et 76 à la cour les desservant

Et les DIX HUIT

Millièmes des parties communes générales

18/1000è

Lot numéro 77 :

Situé au rez-de-chaussée, accès par la rue Béranger ou par la cour, ce lot consiste en :

UN LOCAL COMMERCIAL comprenant

Une boutique sur rue Béranger et rue Turgie, ce lot donne accès au lot 18 situé au sous-sol

Et les CINQUANTE TROIS

Millièmes des parties communes générales

53/1000è

WA
AK



REPARTITION DES CHARGES

Charges Générales

N° de Lots	Quote-part en: 1000€
24	71
76	18
77	53

Charges relatives au bâtiment A

N° de Lots	Quote-part en: 1000€
24	76
76	20
77	56

AV: WA

TABLEAU RECAPITULATIF

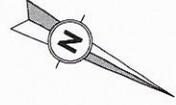
Etabli après le modificatif qui précède, conformément à l'article 71 du décret 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié notamment par le décret numéro 79-405 du 21 Mai 1979 pris pour l'application du décret numéro 55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

N° du lot	Bât.	Esc.	Niveau	Désignation du lot	Quote-part en 1000e
1	A	Unique	S/Sol	Cave n° 1	2
2	A	Unique	S/Sol	Cave n° 2	1
3	A	Unique	S/Sol	Cave n° 3	1
4	A	Unique	S/Sol	Cave n° 4	1
5	A	Unique	S/Sol	Cave n° 5	1
6	A	Unique	S/Sol	Cave n° 6	1
7	A	Unique	S/Sol	Cave n° 7	1
8	A	Unique	S/Sol	Cave n° 8	1
9	A	Unique	S/Sol	Cave n° 9	1
10	A	Unique	S/Sol	Cave n° 10	1
11	A	Unique	S/Sol	Cave n° 11	1
12	A	Unique	S/Sol	Cave n° 12	1
13	A	Unique	S/Sol	Cave n° 13	1
14	A	Unique	S/Sol	Cave n° 14	1
15	A	Unique	S/Sol	Cave n° 15	1
16	A	Unique	S/Sol	Cave n° 16	1
17	A	Unique	S/Sol	Cave n° 17	1
18	A	Interieur	S/Sol	Cave	11
19	A	Unique	S/Sol	Cave n° 18	1
20	A	Unique	S/Sol	Cave n° 19	1
21	A	Unique	S/Sol	Cave n° 20	1
22	A	Unique	S/Sol	Cave n° 21	4
23	A	Unique	S/Sol	Cave n° 22	1
25	A	Unique	R de Ch	1 Pièce	8
26	A	Unique	R de Ch	Réserve	10
27	A	Unique	R de Ch	WC	1
28	A	Unique	R de Ch	2 pièces	42
29	A	a)	1er	Logement	47
30	A	a)	1er	Logement	45
31	A	a)	1er	WC	1
32	A	a)	1er	Logement	30
33	A	a)	1er	WC	1
34	A	a)	1er	Logement	36
35	A	a)	1er	WC	1
36	A	a)	2ème	Logement	36
37	A	a)	2ème	Logement	30
38	A	a)	2ème	WC	1
39	A	a)	2ème	Logement	36
40	A	a)	2ème	WC	1
41	A	b)	2ème	Logement	31
42	A	b)	2ème	Logement	37
43	A	b)	2ème	WC	1
44	A	a)	3ème	Logement	36
45	A	a)	3ème	Logement	30
46	A	a)	3ème	WC	1
47	A	a)	3ème	Logement	36
48	A	a)	3ème	WC	1
49	A	b)	3ème	Logement	31
50	A	b)	3ème	Logement	37

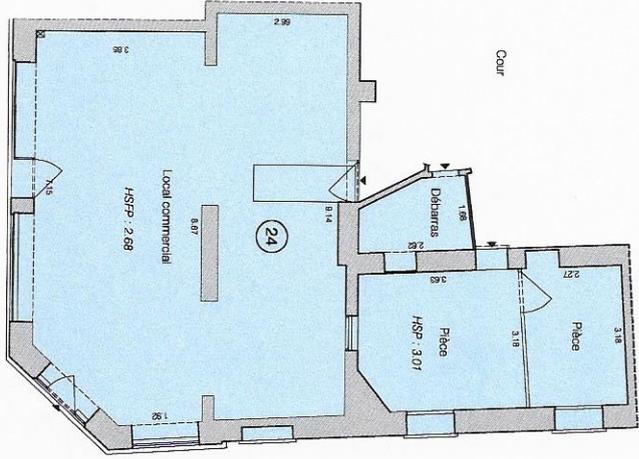
YA
AK

N° du lot	Bât.	Esc.	Niveau	Désignation du lot	Quote-part en 1000e
51	A	b)	3ème	WC	1
52	A	a)	4ème	Logement	35
53	A	a)	4ème	Logement	29
54	A	a)	4ème	WC	1
55	A	a)	4ème	Logement	34
56	A	a)	4ème	WC	1
57	A	b)	4ème	Logement	30
58	A	b)	4ème	Logement	17
59	A	b)	4ème	Logement	17
60	A	a)	5ème	Logement	15
61	A	a)	5ème	3 pièces	21
62	A	a)	5ème	1 pièce	6
63	A	a)	5ème	1 pièce	9
64	A	a)	5ème	Logement	11
65	A	a)	5ème	1 pièce	4
66	A	b)	5ème	Débarras	2
67	A	b)	5ème	1 pièce	7
68	A	b)	5ème	1 pièce	6
69	A	b)	5ème	1 pièce	7
70	A	b)	5ème	2 pièces	14
71	B	b)	5ème	1 pièce	4
72	B	-	R de Ch	Réserve	23
73	B	-	R de Ch	Entrée	7
74	B	Unique	1er	2 greniers	19
75	C	Unique	R de Ch	Cour couverte	5
76	A	Unique	R de Ch	Local	18
77	A	Unique	R de Ch	Local commercial	53
TOTAL					1000

Y A A25



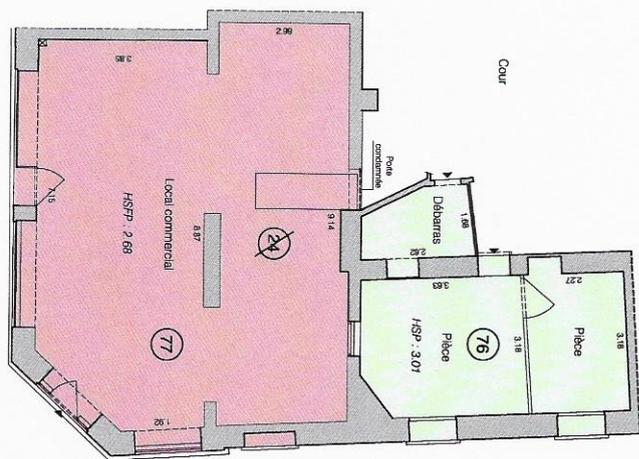
ETAT ANCIEN



Rue Beranger

Rue Turgie

ETAT NOUVEAU



Rue Beranger

Rue Turgie

MALAKOFF
 (Hauts-de-Seine)

12, rue Beranger
 Rue Turgie

Cadastre : Section G n° 53

MODIFICATIF

REZ-DE-CHAUSSEE

YA AK

Echelle 1/100
 0 10m 20m 30m
 0 5m

LEGISLATION

140 - 110 - 140 - 110 - 140 - 110
 140 - 110 - 140 - 110 - 140 - 110
 140 - 110 - 140 - 110 - 140 - 110
 140 - 110 - 140 - 110 - 140 - 110

Dossier : RG17-102 - V3
 Date : Mai 2018 - GR

Liste des annexes :

- @ annexe 1 Projet de modificatif du géomètre

- @ annexe 2 Plans

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

**M. AMAR Ygal représentant de la société dénommée
COMMERCITY a signé**

à PARIS
le 10 janvier 2019



YX
AK